

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 80 (1929)
Heft: 2

Artikel: La restauration et l'aménagement des montagnes (suite et fin)
Autor: Petitmermet, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La restauration et l'aménagement des montagnes.

(Suite et fin.)

Il va de soi qu'il ne sera pas toujours possible d'obtenir tout ce que l'on voudrait et qu'il faudra souvent se contenter au début de reboiser des surfaces relativement trop restreintes pour exercer une influence décisive sur le régime du cours d'eau. Il est parfois préférable d'être modéré dans les exigences et de ne pas effrayer les autorités et la population par l'élaboration d'un projet trop grandiose dont l'exécution est d'emblée compromise par l'opposition compacte qu'il provoque.

La réussite de nos efforts est donc liée à une entente cordiale avec le génie civil et le génie rural. Le génie civil doit tenir le service forestier au courant de ses travaux et, en outre, se prêter à une délimitation des secteurs de travail, prescrite d'ailleurs depuis 1903 par le Département fédéral de l'Intérieur. Le résultat de cette délimitation sera dans la règle l'attribution au service des forêts de tous les travaux à exécuter dans le bassin de réception, y compris les ouvrages de consolidation à établir dans le lit du torrent. Ces ouvrages ont une importance considérable et le forestier ne doit pas s'en désintéresser. Aussi longtemps que le reboisement ne pourra pas exercer son rôle protecteur, il est indispensable de mettre un frein à l'érosion du lit du torrent et à la corrosion de ses berges (ravinement). Ces travaux contribueront pour leur part à augmenter la sécurité des ouvrages situés plus en aval, qui sont toujours à la merci d'une nouvelle catastrophe, tant que l'on ne fait rien dans le bassin de réception. Cette coopération devrait nous assurer les sympathies des représentants du génie civil et elle nous vaudra en tout cas celles de la population, qui sera mieux disposée à l'égard des reboisements. Il est donc de bonne politique de lui vouer toute l'attention qu'elle mérite.

En ce qui concerne la collaboration avec le génie rural, elle ne trouvera, croyons-nous, pas d'opposition dans nos rangs, surtout si l'on veut bien s'inspirer des idées énoncées précédemment. Il reste en revanche à préciser ce que les forestiers attendent à leur tour de cette collaboration.

Le partage entre forêts et pâturages tel qu'il a été décrit précédemment laissera subsister « grosso modo » deux zones d'alpages; la première sera constituée par les vastes étendues qui

occupent la surface comprise entre la limite supérieure des forêts et les neiges éternelles ou les rochers, dans laquelle nos travaux ne peuvent plus exercer d'influence, et la seconde par les bons pâturages, situés dans la zone forestière, mais dont le boisement n'est pas nécessaire, ou ne peut pas être exigé en raison des besoins de la région. Il est en effet, en montagne, extrêmement difficile de tracer une limite entre les terrains à laisser non boisés et les autres. Un certain flottement subsistera toujours à cet égard, et, d'autre part, les intérêts de l'économie alpestre empêcheront souvent de donner aux reboisements l'extension qu'ils devraient avoir.

Par la force des choses, de grandes étendues resteront donc attribuées aux alpages alors même que, sur ces terrains, le régime de la forêt serait plus indiqué au point de vue de la consolidation du sol et de l'écoulement des eaux. La conséquence de cet état de choses est que les propriétaires d'alpages doivent être de leur côté tenus d'observer certaines précautions dans l'exploitation de leurs biens, de manière que non seulement leur état ne devienne pas plus mauvais, mais qu'il s'améliore petit à petit.

Les mesures pouvant entrer ici en ligne de compte sont différentes selon qu'il s'agit des hauts pâturages ou de ceux de la zone forestière. En ce qui concerne les hauts pâturages, la mesure la plus sage consiste à en jouir avec modération. Il faut n'y pas tolérer de surcharge et limiter non seulement le nombre de têtes de bétail qui peut y alper, mais aussi la durée du parcours. Etant donné que le temps pendant lequel les bêtes bovines peuvent séjourner dans ces parages est forcément court, il n'y a pas lieu en général de craindre qu'elles y causent des dommages. Il en est autrement des moutons, qui stationnent pendant longtemps aux hautes altitudes. Les grands troupeaux qui occupaient autrefois ces régions pendant tout l'été, ont, il est vrai, disparu presque partout, soit parce que la frontière leur a été fermée, soit parce que leur rendement ne couvre pas les frais. Il reste cependant encore dans certaines vallées des moutons en nombre considérable. Comme il ne saurait s'agir d'en demander la disparition complète, il faut exiger qu'ils ne soient pas gardés en troupeaux serrés, et qu'on les laisse se disperser sur toute la surface qui leur est réservée, comme cela se fait en Valais, où les moutons indigènes ne causent que peu ou pas de dégâts. Surell dit à ce sujet ce qui suit :

« Les troupeaux ne sont nuisibles que parce qu'il n'existe pas de mesure dans leur nombre, ni de police suffisamment sévère dans leurs pacages. » Ce qui vient d'être dit s'applique bien entendu aussi aux troupeaux de chèvres. Il est toutefois rare de les trouver dans ces parages. Ils restent en général à proximité des forêts où ils causent les graves dommages que tout le monde connaît et qui nous font demander l'interdiction du parcours des chèvres dans le forêts de montagne.

Quoique l'exploitation des hauts-pâturages ne doive pas être intensive, il sera quand même indiqué d'y exécuter certains travaux qui auront une influence favorable sur le maintien du gazon et l'état de la montagne en général. Ces travaux consisteront par exemple dans l'établissement de chemins d'accès, d'abris pour le bétail, d'abreuvoirs et dans l'épierrement des meilleures parties. Dans les alpages situés plus bas, en revanche, il y aurait lieu de procéder à tous les travaux d'amélioration capables d'en augmenter le rendement tout en les maintenant en bon état. Ils doivent être en effet en mesure de fournir la pâture au bétail exclu des périmètres de reboisement, mais il ne faut pas que cette augmentation de la charge ait comme conséquence de ruiner le gazon et de favoriser le ravinement, ce qui créerait pour le torrent une nouvelle source d'apport de matériaux. L'exploitation en sera donc intensive et soignée. A cet effet, il y aura lieu d'y faire exécuter avant tout les travaux de drainage, de consolidation et de protection nécessaires.

Ainsi, nous atteindrons le but que nous nous sommes proposé. Les forêts existantes seront mises à l'abri du parcours, les périmètres de reboisement pourront avoir toute l'extension désirable pour exercer une action efficace sur le régime du torrent, dont le lit aura été préalablement consolidé. Les bons pâturages seront améliorés et leur production ira en augmentant, tandis que les hauts alpages, grâce à une utilisation prudente, verront leur état devenir également meilleur. De cette façon, nous aurons fait ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre l'action destructive des torrents en combattant le mal à sa racine, en cherchant à ralentir l'écoulement des eaux superficielles, et en fixant le sol sur place au moyen de la forêt.

Nous n'avons pas l'illusion de croire qu'il sera possible de

supprimer complètement les causes de la dévastation des montagnes, mais on pourra certainement ralentir dans une forte mesure la marche des événements. Avec des moyens restreints et à peu de frais relativement, la montagne et la vallée seront mises à l'abri, temporairement tout au moins, des dangers qui les menacent. En même temps, on peut avec les travaux entrepris dans les bassins de réception offrir quelque protection aux coûteux travaux de défense construits dans la partie inférieure des cours d'eau, ouvrages dont l'existence sera toujours précaire, et en outre on augmentera sensiblement la production des alpages et des forêts.

De la sorte, nous aurons pour notre part contribué à résoudre d'une manière efficace le problème de la désertion des montagnes qui préoccupe actuellement, et à juste titre, l'opinion publique.

J'ai cherché à résumer dans les dix thèses dont vous possédez le texte les conclusions auxquelles je suis arrivé. Je vais vous en donner néanmoins lecture et vous serais obligé d'exprimer votre opinion à leur sujet au cours de la discussion qui va suivre.

Conclusions.

1. La Société forestière suisse exprime sa sympathie aux populations éprouvées par les hautes eaux d'août et de septembre 1927.

2. Elle approuve en principe tous les efforts faits pour mettre ces populations à l'abri de nouvelles catastrophes.

3. A cet effet, la collaboration des services des forêts, des travaux publics et des améliorations foncières doit s'affirmer toujours davantage, car elle est une condition fondamentale de la réussite des travaux entrepris par chacun d'eux dans son domaine; dans ce but, ces trois administrations doivent se tenir toujours au courant des travaux qu'elles projettent.

4. La Société forestière suisse estime qu'il ne faut pas se borner à rétablir les ouvrages de protection détruits le long du cours des torrents et à les compléter; elle juge qu'il est nécessaire de procéder également et concurremment à l'exécution de travaux dans les bassins de réception, pour combattre le mal à son origine déjà.

5. Dans ce but, le bassin de réception de chaque torrent doit faire l'objet d'une étude approfondie, et, si les conditions s'y prêtent, les travaux de correction, de consolidation, d'assainissement et de reboisement jugés nécessaires doivent y être entrepris.

6. Dans la délimitation du périmètre de reboisement, on devra tenir compte des besoins normaux de la population pour l'affouragement de son bétail pendant la bonne saison.

7. Pour compenser la diminution de surface des pâturages touchés par le reboisement et pour maintenir en bon état les alpages qui subsisteront comme tels, il y aura lieu de faire exécuter les travaux d'amélioration pastorale dictés par les circonstances.

8. Les forêts existantes seront aménagées et traitées rationnellement. On s'efforcera d'en proscrire le parcours de tout bétail.

9. Les hauts pâturages seront exploités prudemment. On évitera de les surcharger et d'y réunir de trop grands troupeaux de petit bétail.

10. Les pâturages de la zone forestière devront être améliorés et pourront être utilisés d'une façon intensive, mais il importe avant tout que le gazon reste serré et en bon état. On ne doit en aucun cas tolérer qu'une exploitation pastorale déréglée devienne la cause de ravinements et de dégradations.

Arrivé au bout de ma tâche, je fais appel à votre indulgence si mon exposé n'a pas répondu à votre attente. Je vous prie dans ce cas de vous souvenir du proverbe : « *tamen est laudanda voluntas* ». Je me suis efforcé de dépeindre les conditions telles qu'elles se présentent chez nous en général, et de faire des suggestions qui soient pratiquement réalisables. A vous, Messieurs et chers collègues, d'en constater la justesse et la valeur au cours de vos études. J'accueillerai, pour ma part, très volontiers toute proposition qui sera faite pour faciliter vos travaux. La restauration des montagnes doit cesser d'être une phrase sonore, mais dépourvue de portée pratique. A ces paroles creuses doivent succéder des faits. Le pays compte que vous ne trompez pas son attente.

A. Petitmermet.